



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 17 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 28 mars 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**Sommaire des ARRETES**  
**pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 17**  
**(R.A.D.I.)**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2024 D 908 du 22 mars 2024 – PORTANT** détermination, à compter du 1er avril 2024, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2024 D 909 du 22 mars 2024 – PORTANT** détermination à compter du 1er avril du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers concernant l'EHPAD LA CHARMEE à Châteauroux.

**Arrêté n° 2024 D 910 du 22 mars 2024 – PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 1er avril 2024, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée "E.S.L.D." géré par le CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX -LE BLANC à Le Blanc.

**Arrêté n° 2024 D 911 du 25 mars 2024 – PORTANT** fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE situé à SAINT-MAUR.

**Arrêté n° 2024 D 912 du 25 mars 2024 – PORTANT** fixation de la tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale, à compter du 1er avril 2024, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) géré par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE situé à SAINT-MAUR.

**Arrêté n° 2024 D 913 du 25 mars 2024 – PORTANT PORTANT** détermination, à compter du 1er avril 2024, des tarifs journaliers applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE de SAINT-MAUR.

**Arrêté n° 2024 D 914 du 25 mars 2024 – PORTANT** détermination, à compter du 1er avril 2024, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT-MAUR.

**Arrêté n° 2024 D 932 du 26 mars 2024 – PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2024 au F.A.M. Résidence Algira - Résidence ALGIRA à ORSENNES.

**Arrêté n° 2024 D 934 du 27 mars 2024 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er avril 2024 au INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion à Clion.

**Arrêté n° 2024 D 935 du 27 mars 2024 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable au S.A.P.M.N. - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion à Clion.



ARRÊTÉ N° 2024 D 908 du 22 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/04/2024, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 20/05/2021 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD La Charmée à Châteauroux, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20230922\_022 du 22/09/2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 29/11/2023, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2024 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

[Département de l'Indre](#)

[Hôtel du Département](#)

<sup>3</sup>Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 56,14 € en année civile
- 57,61 € à compter du 01/04/2024

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 71,93 € en année civile dont 56,14 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 73,42 € à compter du 01/04/2024 dont 57,61 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 56,14 € en année civile
- 57,61 € à compter du 01/04/2024

**ARTICLE 4.** - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2024 :

- Tarif à la journée : 33,00 €
- Tarif à la demi-journée : 27,50 €

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 MARS 2024

AFFICHÉ le

22 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2024-D-909 du 22 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/4/2024 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA CHARMEE à Châteauroux**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 629 le 15/10/2018 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2023-D-2888 du 07/12/2023 fixant la valeur de référence 2024 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD LA CHARMEE à Châteauroux s'élève à 484 248,87 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	26 936,21 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	36 822,89

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2024 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2024 (1)	484 248,87 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	6 224,20 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	144 690,51 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	116 830,84 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	26 936,21 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	36 822,89
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	6 290,89 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	273 971,53 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 273 971,53 €.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,34 €	21,36 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,54 €	13,56 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,75 € en année civile
- 5,75 € à compter du 1/4/2024

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2024 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2024 sera prolongé en 2025 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2025.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2023, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2023.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2024 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2025.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 MARS 2024

AFFICHE le

22 MARS 2024

le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2024\_D\_910 du 22 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 01/04/2024,  
à l'Établissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)  
géré par le CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX-LE BLANC à Le Blanc

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CD\_20240115\_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2023 pour l'exercice 2024 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 63,37 € en année civile
- 64,25 € à compter du 01/04/2024

**ARTICLE 2.** - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 88,31 € en année civile dont 63,37 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 89,80 € à compter du 01/04/2024 dont 64,25 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 01/04/2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,31 €	26,85 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,70 €	17,04 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,08 €	7,23 €

**ARTICLE 4.** - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 142 526,67 €.

Un douzième de ce montant, soit 11 877,22 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de L'ÉGALITÉ

22 MARS 2024

AFFICHE le

22 MARS 2024

Pour le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2024-D-911 du 25 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation, pour 2024, de la dotation globale de financement du  
Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par  
le CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE  
situé à SAINT MAUR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD 20240115\_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8  
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial  
en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre établie pour la  
période 2024-2028 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2023 pour  
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARTICLE 1er.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein du CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT MAUR est fixée à 32 173,72 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Édit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MARS 2024

AFFICHE le

25 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2024.D.912 du 25 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation de la tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale,  
à compter du 01/04/2024,  
à l'Établissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)  
géré par le CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE  
situé à SAINT MAUR.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CD 20240115 038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2023 pour l'exercice 2024 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**AR R E T E**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- Pavillon Les Orchidées - Robert Debré situé à Saint Maur
  - 67,73 € en année civile
  - 68,32 € à compter du 1/4/2024
- Pavillon La Chêneraie chambre à 1 lit situé à Saint Maur
  - 64,20 € en année civile
  - 64,75 € à compter du 1/4/2024
- Pavillon La Chêneraie chambre à 2 lits situé à Saint Maur
  - 62,28 € en année civile
  - 62,80 € à compter du 01/04/2024

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 86,02 € en année civile dont 64,01 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 86,85 € à compter du 01/04/2024 dont 64,56 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 01/04/2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	24,00 €	24,33 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,23 €	15,44 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,46 €	6,55 €

**ARTICLE 4.** - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 242 484,43 €.

Un douzième de ce montant, soit 20 207,04 €, sera versé à l'établissement le vingtième jour de chaque mois.

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2024 D 913 du 25 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/04/2024, des tarifs journaliers applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD du CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE de SAINT MAUR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 31/03/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD du CDGI à SAINT MAUR, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20230922\_022 du 22/09/2023 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2024 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 30/10/2023, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2024 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

15 place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : [contact@indre.fr](mailto:contact@indre.fr) - Site Internet : [www.indre.fr](http://www.indre.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

◆ UNITÉS EXTÉRIEURES - CHAMBRE À 1 LIT

- 66,57 € en année civile
- 67,40 € à compter du 01/04/2024

Ces tarifs concernent les résidences suivantes : George Sand, Robert Taillebourg, Louis Balsan et La Pléiade à CHÂTEAUROUX ; Pierre Angrand à DÉOLS ; les Trois Rivières à SAINT MAUR ; Frédéric Chopin à ETRECHET ; Les Épis d'Or à NEUVY PAILLOUX et Les Rives de Trégonce à VILLEDIEU SUR INDRE.

◆ UNITÉS EXTÉRIEURES - CHAMBRE À 2 LITS

- 64,33 € en année civile
- 65,10 € à compter du 01/04/2024

Ces tarifs concernent les résidences suivantes : Louis Balsan à CHÂTEAUROUX et Frédéric Chopin à ETRECHET.

◆ PAVILLONS ROBERT DEBRÉ ET LES ALBIZIAS À SAINT MAUR

- 67,00 € en année civile
- 67,84 € à compter du 01/04/2024

◆ PAVILLON ORANGERAIE À SAINT MAUR

- 62,87 € en année civile
- 63,65 € à compter du 01/04/2024

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 83,26 € en année civile, dont 66,37 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 84,08 € à compter du 01/04/2024, dont 67,16 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

◆ UNITÉS EXTÉRIEURES - CHAMBRE À 1 LIT

- 66,57 € en année civile
- 67,40 € à compter du 01/04/2024

Ces tarifs concernent les résidences suivantes : George Sand, Robert Taillebourg, Louis Balsan et La Pléiade à CHÂTEAUROUX ; Pierre Angrand à DÉOLS ; les Trois Rivières à SAINT MAUR ; Frédéric Chopin à ETRECHET ; Les Épis d'Or à NEUVY PAILLOUX et Les Rives de Trégonce à VILLEDIEU SUR INDRE.

◆ UNITÉS EXTÉRIEURES - CHAMBRE À 2 LITS

- 64,33 € en année civile
- 65,10 € à compter du 01/04/2024

Ces tarifs concernent les résidences suivantes : Louis Balsan à CHÂTEAUROUX et Frédéric Chopin à ETRECHET.

◆ PAVILLONS ROBERT DEBRÉ ET LES ALBIZIAS À SAINT MAUR

- 67,00 € en année civile
- 67,84 € à compter du 01/04/2024

◆ PAVILLON ORANGERAIE À SAINT MAUR

- 62,87 € en année civile
- 63,65 € à compter du 01/04/2024

**ARTICLE 4.** - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/04/2024 :

- 40,00 € la journée
- 34,00 € la demi-journée

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

**25 MARS 2024**

**AFFICHE le**

**25 MARS 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2024-D-914 du 25 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/4/2024 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT MAUR**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 691 le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2023-D-2888 du 07/12/2023 fixant la valeur de référence 2024 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD du CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT MAUR s'élève à 3 440 730,65 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	75 866,77 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	36 238,47

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2024 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2024 (1)	3 440 730,65 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	32 600,92 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	24 664,74 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	1 010 860,27 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	672 623,22 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	75 866,77 €

Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	36 238,47
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	5 538,96 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	1 806 547,78 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 1 806 547,78 €.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/4/2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,86 €	22,92 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,51 €	14,54 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,15 € en année civile
- 6,17 € à compter du 1/4/2024

### ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2024 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2024 sera prolongé en 2025 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2025.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2023, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2023.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/4/2024 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2025.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MARS 2024

AFFICHE le

25 MARS 2024

le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2024-D-932 du 26 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 au  
F.A.M. Résidence Algira - RESIDENCE ALGIRA à Orsennes

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020/2024 entre l'organisme gestionnaire RESIDENCE ALGIRA à Orsennes, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20230922\_022 du Conseil Départemental de l'Indre fixant le taux directeur 2024 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 30 octobre 2023 sur la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2024 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé est de 147,93 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**, aux usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Algira » à Orsennes géré par l'Association des Traumatisés Crâniens et de leurs Familles de la région Centre est de 149,38 €.

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 MARS 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines

**AFFICHE le**

**26 MARS 2024**



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2024-D-934 du 27 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 au  
INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion à Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD\_20240115\_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 3 novembre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2024 de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion de Clion, calculé **en année civile** est fixé à 214,37 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **217,77 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-Président délégué

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**27 MARS 2024**

AFFICHE le

**27 MARS 2024**

Gérard MAYAUD





ARRÊTÉ N° 2024-D-935 du 27 MARS 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 au  
S.A.P.M.N. - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion à Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD\_20240115\_038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 3 novembre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2024 du S.A.P.M.N. de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion de Clion, calculé **en année civile** est fixé à 84,65 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **85,31 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 MARS 2024

~~AFFICHE~~ le

27 MARS 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD